

saumons, en fragments, et vicieux fer, terre à pipe, résine, billets de seigne, futail les à metre de Peau à l'usage des vaisseaux, casles, suif, goudron et poix, cordages goudronnés, matière des caractères d'imprimerie en blocs et en saumons, laine, pour chaque £100 en valeur £2 10 0

12. Tous EFFETS ET MARCHANDISES sur lesquels il n'a pas été imposé d'autres droits et qui ne sont pas et après déclarés exempts des droits, pour chaque £100 en valeur £12 10 5

3. Résolu. Qu'il est expédient que les articles suivants soient exempts de droits, savoir : — Alcool, potasse, et perles et sables, préparations anatomiques, instruments et appareils de physique et chimie, livres imprimés (qui ne sont pas des ré-impressions étrangères) d'ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire, cartes géographiques, bustes, ouvrages en marbre, bronzes, albâtres, en plâtre de Paris ; tableaux, dessins, gravures, croquis et lithographies ; en binels de monnaies, médailles ou pierres précieuses, et autres collections d'antiquités ; débris d'histoire naturelle, minéralogie et de botanique, arbres, arbustes, bulbes et racines, froment et avois, animaux importés spécialement pour améliorer les races. Modèles de machines et autres inventions et perfectionnements dans les arts. Espèces et lingots. Engrais de toutes sortes. Armes, vêtements, bétail provisions et vivres de toutes espèces importés dans la province par tout commerçant ou commissaire, contracteur ou contreleur ou principal ou autre officier de l'ordonnance de sa majesté, pour l'usage de l'armée ou de la marine de sa majesté, ou pour l'usage des tribus sauvages qui habitent la province, ainsi que les dits payables autrement sur icelles, de vent être défrayés ou supportés par le trésor du royaume, au cas de cette province. Chevaux et voitures de voyageurs et chevaux, bœufs et chariots et autres voitures employées à transporter des marchandises, avec les harnais et attelages nécessaires, tant qu'ils serviront à bon fide" à ce objet, excepté les chevaux, bœufs, chariots, voitures et harnais des personnes qui colportent des effets, et marchandises par la province pour les vendre en détail et les chevaux, bœufs, voitures et harnais de tout cirque ou troupe équestre ; les chevaux, bœufs, voitures et harnais de toute ménagerie ayant entrée libre de droits. Les donations de vêtements spécialement importés pour l'usage des sociétés charitables de cette province ou pour être par elle distribués gratis. Graines de toutes sortes, les instruments et outils d'agriculture, quand ils seront spécialement importés "bon fide" par quelque société incorporée ou établie pour l'amélioration de l'agriculture. Les articles de l'association de St. Jean-Baptiste de Montréal, en possession de personnes venant de l'étranger, savoir : — Les vêtements de l'homme, de la femme, de l'enfant, qui ne sont pas des marchandises ; les chevaux et bœufs ; les outils des gens de métier. Les meubles de ménage qui ne sont point des marchandises, appartenant aux habitants de cette province qui ne sont sujets de sa majesté qui décèdent en pays étranger. Et les articles suivants importés directement des Etats-Unis ou de quelque une des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, de la provenance des dits Etats-Unis ou des dites provinces, ou produits ou manufacturés dans les dits Etats-Unis, ou dans les dites provinces, savoir : — Animaux hœuf ; lard ; biscuit ; pain ; beurre ; pâte de cacao ; bœuf ; grains de toutes sortes ; farine ; poisson frais ou salé, sèche ou mariné ; huile de poisson ; fourrages ou peaux de poisson ou animaux marins ; — egypte ; cornes ; viande ; volailles ; plans, briques et autres ; patates et végétaux de toutes sortes ; graines de toutes sortes ; noix ; pelletteries, fourrages ou queues non apprêtées ; bois, savoir : planches, madriers, douves, bois de construction et de chauffage.

4. Résolu. — Qu'il est expédient de prohiber l'importation de cette province des articles suivants, savoir : — LIVRES et Dessins immoraux ou indélicats ; MESSAGE de faux aloi et contrefaite.

5. Résolu. — Qu'il est expédient, pour la protection du revenu et de l'honnêteté commerciale, d'enquêter que les marchandises frappées de droits ad valorem soient estimées frauduleusement au-dessous de leur valeur, par la nomination d'évaluateurs capables, en donnant à ces évaluateurs et aux précepteurs le droit d'interroger des témoins sous serment, en exigeant la production de lettres d'envoi régulièrement attestées, pour la confiscation des marchandises relativement auxquelles des fraudes seraient commises, en examinant convenablement ces marchandises, et en adoptant toutes les autres précautions nécessaires pour prévenir ou punir les fraudes ; et d'apporter à l'acte des douanes les autres amendements dont l'expérience a fait voir la nécessité pour mieux en atteindre le but.

6. Résolu. — Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil, de tems à autre, et chaque fois qu'il le jugera nécessaire, pour mettre le fonds consolidé du revenu et état de fait face aux charges portées contre le dit fonds, d'augmenter les droits de douane, en ajoutant aux dits droits un dixième, ou dix pour cent l'écou, par tout acte en conseil qui sera donné et publié dans le Canada Gazette pas moins de trois mois avant que le dit ordre prenne son effet, et en la même manière et d'après le même avis, d'ôter et enlever tel droit additionnel.

L'Hon. M. Hincks propose que la question de concours soit maintenant mise sur chacune des dits résolutions ; M. Egan propose en amendement, que les dites résolutions soient de nouveau renvoyées au comité, aux fins de considérer la convenance de réduire le droit sur le lard de première qualité (mess pork). Pour : — Messieurs Beauhien, le Solliciteur Général Blake, Burrit Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Christie, Cryler, le Solliciteur Général Drummond, Dumas, Egan, Ferguson, Flint, Fortier, Hincks, Holmes, Johnson, Lyon, McFarland, Merritt, Méthot, Morrison, Notman, Paineau, Polette, Price, Sauvageau, Scott de Bytown, Taché, et Thompson.

32. Contre : — Messieurs Armstrong, Badgley, le Procureur Général Baldwin, Bell, Boulton de Norfolk, Boulton de Toronto, Boutilier, Cayley, DeWitt, Fournier, Fournier, Guy, Guillet, Hall, Jobin, le Procureur Général LaFontaine, LaFramboise, Laurin, Lemieux, Sir Allan N. MacNab, Mallon, Marquis, McConnell, Mongenais, Robinson, Stevenson, Smith de Durham, Smith de Wentworth, Viger, et Waits. — 33. La chambre en conséquence se forma de nouveau en comité sur les dites résolutions, et après la dixième session de la seconde résolution, en faisant les votes par exemple le lard de première qualité, (mess pork) après viande de toutes sortes. Les résolutions sont alors rapportées, telles qu'amendées, et sont adoptées.

L'Hon. M. Hincks présente alors un bill pour amender les lois relatives aux droits de douanes ; — seconde lecture, vendredi prochain. M. McConnell fait rapport des amendements faits en comité au bill d'élection ; lesquels sont adoptés à l'exception d'un seul qui déclare "que personne n'aura droit de voter plus d'une fois durant une élection

général, ni hors des comités, " cité ou ville où il résidera." ce qui a été retranché sur la division suivante : Pour ; — Messieurs Armstrong, Badgley, Boulton de Toronto, Boutilier, Cayley, Chabot, Christie, Cryler, DeWitt, Dickson Ferguson, Guy, Holmes, Jobin, Johnson, le Procureur Général LaFontaine, Lemieux, Sir Allan N. MacNab, Mallon, McConnell, Morrison, Paineau, Robinson, Seymour, Stevenson, Viger, Wettenhall, et Wilson. — 28. Contre ; — Messieurs le Procureur Général Baldwin, Beauhien le Solliciteur Général Blake, Boulton de Norfolk, Burrit, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Davignon, le Solliciteur Général Drummond, Dumas, Flint, Fortier, Guillet, Hincks, Laurin, Méthot, Mongenais, Nelson, Notman, Polette, Price, Sauvageau, Smith de Wentworth, et Taché. — 26. Le bill tel qu'amendé, est ordonné d'être grossoyé.

(ERRATUM. — Sur la première page avant le : " Nouveau Tarif." il faut ajouter ce qui suit : 1. Résolu. — Qu'il est expédient d'abroger les droits de douanes imposés par les actes 10 et 11 Viet, c. 31, et 10 et 11 Viet, c. 32, et de substituer un nouveau tarif de droits à celui qui est actuellement en force, en vertu des dits actes. 2. Résolu. — Qu'il est expédient qu'à l'entrée des divers articles ci-dessous mentionnés en cette province, les droits portés vis-à-vis des dits articles respectivement soient imposés et prélevés.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, JEUDI, 19 AVRIL, 1849. — Un bill grossoyé pour établir de meilleures dispositions à l'égard des péages à être prélevés sur les travaux publics de la province, et pour d'autres fins relatives aux dits travaux, est lu pour la troisième fois et passe. Un bill grossoyé pour amender la loi relative à l'inspection des poids et mesures dans le Bas-Canada, est lu pour la troisième fois et passe. La pétition du Rév. H. Moreau et autres, de la paroisse de St. Basache et de ses environs, dans le comté des Deux-Montagnes, demandant des amendements à la loi qui régle le mode d'octroyer des licences d'auberges, est reçue et lue. Sur motion de M. Chabot, le bill du conseil incorporant l'archevêque et les évêques catholiques romains, dans chaque diocèse, dans le Bas-Canada, est lu pour la première fois ; seconde lecture, lundi prochain. Le bill pour incorporer la société d'horticulture de Montréal est ordonné d'être grossoyé. M. Forateur informe la chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie, un certificat du retour de Alexander Tillych Cah, beyer, comme membre pour le comté de Sherbrooke. Le bill relatif aux immeubles qui pourront posséder les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal est de nouveau considéré en comité, amendé, et ordre est donné de le grossoyer. Un message est reçu du conseil, agréant le bill de compagnie de transport de Québec sans amendements. Et le bill pour l'amélioration de la Rivière du Chêne, avec divers amendements. Le bill pour résoudre et amender les lois relatives aux brevets d'inventions dans cette province, est pris en considération en comité et ordre est donné de le grossoyer. Le bill pour incorporer l'association nommée " la congrégation des hommes de la paroisse de St. Roch de Québec " est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité. Le bill pour autoriser la formation de compagnies à fonds social pour construire des chemins et des ponts dans le Bas-Canada, est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité. Le bill pour incorporer l'association de St. Jean-Baptiste de Montréal, est pris en considération en comité, et ordre est donné de le grossoyer. Le bill pour diviser le comté de Saguenay en deux districts pour l'enregistrement des titres, est lu pour la seconde fois, amendé en comité, et ordre est donné de le grossoyer.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, VENDREDI, 20 AVRIL, 1849. — Un bill grossoyé pour autoriser les religieuses de la communauté des Sœurs Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal à acquérir et posséder des biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant de plus et en sus de ce qu'elles possèdent actuellement, tant pour elles que pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu, aux noms desquelles elles administrent certaines propriétés, et pour d'autres fins y mentionnées, est lu pour la troisième fois et passe. M. Chauveau, fait rapport sur le bill pour incorporer les Sœurs Oblates. M. Fournier fait rapport sur les pétitions de Pierre Cartier et autres, — et de François Dupin et autres, de la paroisse de St. François de La Sa. Pierre, — et il présente un bill pour valider l'élection des syndics pour construire une église dans la dite paroisse, et pour les mettre en état de l'achever ; seconde lecture, jeudi prochain. M. Guy présente un bill pour déclarer le vrai sens, l'intention et effet passé dans la dixième et onzième années du règne de sa majesté, pour établir de meilleures dispositions pour la limitation des actions dans le Bas-Canada ; — seconde lecture, jeudi prochain. Sur motion de l'Hon. M. Price, faite mercredi dernier, que le bill grossoyé au conseil législatif pour établir certaines dispositions générales relativement aux services que le gouvernement peut requérir des compagnies de chemins de fer dont les actes d'incorporation les soumettent à de semblables dispositions générales, passe, est alors prise de nouveau en considération ; et la question étant mise sur icelle ; elle est emportée dans l'affirmative. Le bill pour remédier à certains défauts dans l'enregistrement de titres et des actes relatifs aux biens meubles dans le bureau d'enregistrement de Montréal, est amendé en comité ; — il en sera fait rapport lundi. Le bill pour amender les lois relatives aux droits de douanes, est lu pour la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour aujourd'hui.

MELANGES RELIGIEUX

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL 27 AVRIL 1849.

NOUVELLES IMPORTANTES.

Mercredi, vers cinq heures, Son Excellence le gouverneur-général, accompagné de son état major s'est rendu au Conseil Législatif et y a fait mander la chambre basse. En présence des deux chambres, S. E. a donné la sanction royale à 42 bills, dont on verra la liste mardi. Parmi ces bills, se trouve le bill d'indemnité. Dès que la sanction royale a été donnée à ce bill, quelques individus ont lancé des sifflets, que les applaudissements du plus grand nombre ont bientôt étouffés. Les galeries se sont alors vidées à moitié, et ceux qui les quittaient ont fait entendre en s'en allant de longs grognements, qu'ils ont répétés dans la rue, en annonçant à leurs amis que le bill d'indemnité venait d'être sanctionné.

Après avoir pris congé des deux chambres, S. E. lord Elgin s'est mis en marche pour retourner à son carrosse ; mais en paraissant sous le portique, il a été reçu par des sifflets, des grognements et hurlements, pendant qu'une autre partie de la foule poussaient des hurrahs. S. E. ne fut pas plus dans son carrosse, que les mêmes gens (qui avaient manifesté leur mécontentement au sujet de la sanction du bill d'indemnité) se sont mis à assaillir la voiture du gouverneur avec des œufs, des boules de neiges, des pierres, des bâtons, etc. Néanmoins lord Elgin a conservé son sang-froid ; il s'est contenté de sourire de pitié en voyant des gens aussi peu dignes d'avoir des institutions libérales et il a dénué ordre de partir. La partie saine des citoyens a salué Son Excellence sur toute la route, malgré les insultes et l'attentat de la populace, composée de 250 personnes.

Nous ne savons si la police a réussi à arrêter quelques uns des perturbateurs et des misérables qui n'ont pas craint d'attenter à la majesté de la Souveraine dans la personne de son représentant. Tout ce que nous savons, c'est que tous les hommes de bon sens, tous les libéraux et réformistes sans exception condamnent aussi fortement que possible l'acte infâme que nous venons de raconter, et n'en sont que plus portés à augmenter, s'il se peut, leur respect pour le digne Lord, qui tient parmi nous la place de la Souveraine.

Dès que cette nouvelle fut répandue par la ville, la grande majorité de la population fit voir combien elle était satisfaite de la conduite du gouverneur. Chacun s'arrêta pour se féliciter de ce que le gouvernement anglais nous donne aujourd'hui l'exercice plein et entier du gouvernement responsable. Mais quelqu'un ne pensait pas ainsi. La Gazette de Montréal, dont est rédacteur M. James Moir Ferris, laissa sortir un extrait entre 6 et 7 heures, dans lequel on annonçait aux citoyens que la population venait d'être insultée par le représentant de la Souveraine, homme, ajoutait la Gazette, qui ne mérite plus le titre d'homme. On finissait par dire que lord Elgin était le dernier gouverneur du Canada, que " la fin commençait " et que " le Canada était perdu ! " Le tout était accompagné d'une annonce convenant une assemblée générale (Mass Meeting) pour 8 heures du soir sur la place d'Armes. L'annonce se terminait par ces mots : " Anglo-Saxons, au combat ! "

Dès 7 1/2 heures, la pire portion de notre population commençait à accourir au son du tocsin qui se faisait entendre à plusieurs maisons de pompes, et au bruit de plusieurs autres cloches que l'on avait placées dans des caisses et que l'on promenait par les rues afin d'alarmer la population. Vers 8 1/2 heures, à peu près 3000 personnes [dont sans doute un bon nombre étaient des curieux] étaient réunies sur le Champ de Mars, où plusieurs orateurs leur adressèrent la parole dans l'obscurité sans doute que personne ne fit remarquer. On nous rapporte (car alors nous étions à la chambre d'assemblée), que quelqu'un proposa de voter une adresse à la reine pour lui demander le rappel de lord Elgin, et la prière de désavouer la sanction donnée au bill d'indemnité. Plusieurs voix auraient alors fait entendre ces mots en anglais : " Non, non, pas de reine ! " En ce moment, un orateur, dont nous ne voulons pas pour le moment donner le nom, quoiqu'il soit le maître en cette ville le connaissons comme n'appartenant pas au parti libéral, [bien loin de lui] prit la parole et dit : " Messieurs, ce n'est pas le temps de faire de longs discours ; mais tout ce que je puis vous dire, c'est que c'est le moment d'agir. " Ensuite, un grand nombre d'individus se levèrent et dirent : " Oui, oui au parlement, au parlement ! " Et toute la foule se mit en route pour se rendre au parlement, où nous nous trouvions alors.

Nous comprenons que la Chambre Haute ne siégeait pas dans le moment. Mais dans la chambre d'assemblée, on était en comité général sur le bill de judicature. Durant ce temps, l'extrait de la Gazette circulait parmi les membres, et les dames craignant quelques troubles quittèrent l'édifice. Le gouvernement avait dit qu'il devait se tenir une assemblée sur la Place d'Armes, et ayant lieu de croire par les rapports qu'il pourrait bien y avoir des troubles, avait envoyé un de ses membres (M. M. Hincks) demander 50 hommes au chef de police, et requérir la sortie immédiate des troupes. Néanmoins de cinq minutes en cinq minutes, on voyait arriver des personnes qui revenaient du centre de la ville et apportaient des nouvelles de moins en moins rassurantes. Finalement, vers huit heures trois quarts ou neuf heures, un de nos amis est entré dans la loge des rapporteurs, et nous a annoncé que les émeutiers marchaient sur le Parlement. Au bout de cinq minutes en effet et pendant que M. Laurin parlait sur une clause du bill de judicature, on entendit des cris et des hurlements qui nous apprirent l'approche des perturbateurs et des lâches sujets. De suite, une pierre traversa un des vitreaux, et tomba au milieu de la chambre, que quittèrent immédiatement les honorables membres au milieu d'une véritable pluie de morceaux de briques, de pierres, etc. Bientôt les émeutiers (qu'on peut bien appeler les insurgés) firent le tour de la bâtisse, et se mirent alors à l'assaut de deux côtés. Il était en ce moment impossible de demeurer dans la chambre sans courir risque d'y perdre la vie. Le peu de membres qui s'y trouvaient se réfugièrent dans l'anti-chambre qui était déjà foulée, ainsi qu'un escalier où l'on était à l'abri des projectiles. Jusque là, nous sommes restés dans la boîte des rapporteurs ; mais les assaillants s'étant mis en tête de nous faire goûter de leur raisin à notre tour, nous dûmes faire comme les membres du Parlement, et tous nous nous réfugiâmes dans l'anti-chambre (peut appartenement de 10 pieds sur 10.)

Les émeutiers, (qu'il sans doute aurient fort aimé que l'on vint à leur lancer des pierres, afin de pouvoir nous servir tous personnellement d'une manière très-peu enviable,) voyant que tout paraissait paisible à l'intérieur, entreprirent de s'y introduire, et m d'entre eux se lançant sur le fauteuil de l'orateur, singula une dissolution (!) du parlement ; puis un autre se mit à briser tables, pupitres, chaises, fauteuils, lampes, etc., et un troisième emporta la masse, que le sergent-major des émeutiers, mais ne put relever. Rendue dans la rue, la masse fut dit-on, foulée aux pieds et plus tard portée à l'hôtel Donegan. Durant ces événements, la populace continua à hurler, à lancer une grêle de pierres, et à tout saccager. Enfin, nous nous aperçûmes bientôt que les insurgés venaient couronner leur œuvre de destruction par un acte de vandalisme qui n'a peut-être pas son pareil dans l'histoire. Ils avaient en effet mis le feu en divers endroits de la bâtisse, et en peu de temps la lueur et les flammes se firent apercevoir au loin. Craignant d'être reconnus, ces vandales et ces goths prirent la fuite, et s'évanouirent comme une ombre.

Les flammes nous avertirent à l'intérieur qu'il était temps pour nous de penser à sortir de l'édifice. Ce que nous fîmes en compagnie d'une trentaine de membres du parlement et de quelques autres personnes, et dans la plus complète obscurité, les lampes étant brisées et éteintes. Lorsque nous pûmes respirer au grand air, une des ailes du bâtiment était toute en feu ; et le tocsin sonnait par tout dans la ville.

Ajoutons que les pompiers, au dire d'un grand nombre de personnes, n'ont agi que mollement, à l'exception de deux à trois compagnies. Toute la bâtisse (qui a 500 pieds de long), les deux bibliothèques (24 à 25,000 volumes), toutes les archives depuis que le Canada a un parlement, ont été détruites et consumées, sans compter deux autres maisons et des dommages au convent des Sœurs Grises !!!

Voilà de la loyauté ! Le représentant de la Souveraine hué, sifflé et assailli de pierres, etc ; la représentation nationale violée, insultée et chassée de son palais ; l'édifice saccagé et puis brûlé ; enfin des bibliothèques valant au moins £50,000 et des archives dont on ne peut connaître le prix détruites et perdues ; tels sont les fruits faits d'hommes qui sont sans cesse à crier : " Notre Reine, et notre pays ! " C'est là le respect qu'ils ont pour les institutions qui les régissent ! Nous nous abstenons cependant de faire de longs commentaires, afin qu'on ne puisse pas nous dire que nous sommes une cause quelconque de nouveaux troubles.

Disons, en terminant, que les troupes n'arrivèrent au parlement que vers 9 heures, alors que les émeutiers étaient épuisés, et sous un dégoûtement conforme au rôle qu'ils étaient alors appelés à jouer. Qu'il soit bien entendu que nous ne faisons au gouvernement aucun reproche en cette occasion ; car nous sommes convaincu qu'il a fait tout ce qu'il pouvait et devait faire, et qu'il lui était impossible de prévoir ce qui est arrivé ; c'est ce dont on peut se rendre compte en lisant le rapport suivant de la séance d'hier de la chambre d'assemblée :

SÉANCE DU PARLEMENT.

Hier, à 11 heures du matin, la chambre d'assemblée a siégé dans une des salles du marché Bonsecours. L'Hon. M. Baldwin, après quelques paroles que nous n'avons pu saisir, a proposé de nommer un comité de 10 membres pour s'enquérir des bills qui étaient pendants devant la chambre ; cette motion a été agréée, après les débats qui suivent. Sir Allan MacNab n'aurait pas la conduite de M. Baldwin en cette occasion, il ne croyait pas que cette motion eût dû être faite la première ; il pensait qu'il y avait quelque chose de plus important. Selon lui, le gouvernement aurait dû prendre une autre marche que celle qu'il avait adoptée la veille, à l'occasion des troubles qu'il dit avoir été occasionnés et amenés par l'acte du Parlement ; — M. Merritt se justifia d'une attaque de sir A. MacNab ; il ne croit pas que le gouvernement pût faire autre chose que ce qu'il avait fait ; le gouvernement ne pouvait prévoir ce qui est arrivé, car il se croyait dans un pays civilisé (longs applaudissements) ; il se croyait dans une contrée où les gens avaient assez de bon sens pour ne pas détruire des archives. Jamais l'idée d'un acte pareil ne se serait entrée dans l'esprit du gouvernement, elle ne pouvait venir à aucun bon citoyen. Néanmoins, ajouta l'hon. membre, " le gouvernement a pris depuis toutes les mesures de précautions qui sont nécessaires ; et bien que je ne puisse faire connaître ces mesures, je puis assurer qu'on trouverait le ministère à son poste et à la hauteur des circonstances. " (Brusquants applaudissements.)

L'hon. M. Hincks pensa que personne ne dit à l'honneur du gouvernement, de ce qu'il n'avait pas pris de précautions. Il ajeta qu'il avait laissé le parlement à 7 1/2 heures, et qu'il avait vu l'Extrait de la Gazette, le bulletin des plus calamiteuses ; qu'il alla trouver le chef de police, et qu'il lui dit qu'il fallait faire sortir les troupes, sans cependant qu'il empêcher une manifestation légale de l'opinion publique. — M. Paineau était d'avis qu'il fallait prendre des mesures immédiates de précautions pour maintenir la paix ; il déplorait les excès qui avaient eu lieu, et il pensait que le gouvernement aurait dû prévenir les troubles du soir précédent. Sir Allan MacNab reprit la parole pour s'expliquer ; il dit qu'il tenait le gouvernement responsable des actes exécutables de la veille.

M. Wilson ne voulait pas parler longtemps ni rappeler les faits des émeutiers ; tout cela était trop pénible ; tout le monde devait le regretter amèrement. C'était là de la tristesse ; car, selon lui, la loyauté est inséparable du respect de la souveraineté et l'autorité (applaudissements). Il ne s'agit pas de savoir si le bill d'indemnité a été une mesure sage ou non ; la question est de savoir si on doit connaître son opinion à ce sujet ; néanmoins il n'aurait jamais pu vouloir que le gouverneur ne donnât pas sa sanction à cette mesure ; c'est été une imprudence et un manque de sagesse de la part du gouverneur ; car la crainte est étrangère au souverain (applaudissements). L'acte barbare de la ville va affecter le crédit de la province ; c'est un acte plus que barbare, c'est l'acte d'un pays sans civilisation (applaudissements). Ceux qui ont excité et ameuté ces gens-là doivent être amenés devant la justice et punis. Après de pareils actes, la ville de Montréal est indignée d'être le siège du gouvernement (marques nombreuses d'approbation). Quant à lui, il dit en terminant qu'il n'avait aucune sympathie pour des gens qui foulait à leurs pieds la loi du pays.

M. Robinson croyait devoir dire que la cause de l'émeute, c'était le bill d'indemnité. Néanmoins il condamnait ces troubles, tout en condamnant aussi la conduite du gouvernement qui a fait sanctionner le bill. — M. Wilson croyait devoir reprendre la parole pour dire qu'il avait toujours parlé contre le bill. Mais il devait dire de nouveau que ce n'était pas la question. Mais il répétait qu'il croyait que le gouverneur ne pouvait pas s'empêcher de sanctionner ce bill, en face des menaces d'une partie de la presse, qui voulait l'arrêter. Il croyait que le gouvernement est commis en infamie, en reculant devant les menaces. — M. Thompson exprima qu'on ne ferait pas de questions malveillantes au sujet du gouvernement, comme quelquefois en avait manifesté l'intention ; ce serait dégradant. Il fallait que la force restât au gouvernement. — M. Sherwood (de Toronto), ne parla ni de la conduite du gouverneur ni de la chambre au sujet du bill d'indemnité. Il condamne l'acte de la veille ; selon lui, c'est un acte sans précédent dans les annales du monde. Il se demande ce que le gouvernement doit faire ; il suggère au gouvernement de venir à la chambre demander les subsides nécessaires et ensuite de proroger le parlement.

M. Blake apprenant avec le plus grand plaisir (et tout le monde devait en cela se joindre à lui) que le gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour empêcher les

MELANGES RELIGIEUX

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL 27 AVRIL 1849.

NOUVELLES IMPORTANTES.

Mercredi, vers cinq heures, Son Excellence le gouverneur-général, accompagné de son état major s'est rendu au Conseil Législatif et y a fait mander la chambre basse. En présence des deux chambres, S. E. a donné la sanction royale à 42 bills, dont on verra la liste mardi. Parmi ces bills, se trouve le bill d'indemnité. Dès que la sanction royale a été donnée à ce bill, quelques individus ont lancé des sifflets, que les applaudissements du plus grand nombre ont bientôt étouffés. Les galeries se sont alors vidées à moitié, et ceux qui les quittaient ont fait entendre en s'en allant de longs grognements, qu'ils ont répétés dans la rue, en annonçant à leurs amis que le bill d'indemnité venait d'être sanctionné.